



## Règlement Marché de Noël Artisans et Créateurs Dimanche 26 novembre 2023

De l'Association de Jumelages de Châteauneuf-sur-Loire

L'Association de Jumelages de Châteauneuf-sur-Loire organise un marché de Noël le dimanche 26 novembre 2023, à l'espace Florian, de 10h à 18h.

### Dates et horaires

Dimanche 26 novembre 2023 de 10h à 18h

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires, et à être présent de 10h à 18h. Aucun départ ne sera admis avant l'heure de la fermeture.

### Tarifs

Table de 1m20 : 12 €

Limité à 3 tables par exposant.

Annulation :

- Annulation 30 jours avant la date du marché, le chèque vous sera retourné
- Annulation moins de 30 jours avant la date du marché, le chèque sera encaissé.
- En cas d'annulation du fait des organisateurs, les inscriptions seront remboursées.

### Conditions d'admission

Le marché de Noël est ouvert aux artisans, créateurs et producteurs **dûment déclarés au registre du commerce ou en auto-entreprise**, qui vendent des articles ou produits « fait main » ou « fait maison » garantissant la qualité du marché. Aucun revendeur ne sera admis.

**Date limite des inscriptions : 30 septembre 2023**

Chaque dossier d'inscription devra contenir :

- La fiche d'inscription datée et signée
- La photocopie d'une pièce d'identité recto verso
- Des photos récentes en couleur des produits présentés à la vente ou un lien vers un site ou une page Facebook
- Le chèque à l'ordre de l'association de jumelages de Châteauneuf-sur-Loire

Les exposants seront avertis par mail.

Les chèques seront renvoyés à toute candidature non retenue.

**Installation des exposants dimanche 26 novembre de 8h30 à 10h.**

### Droit à l'image

Les exposants autorisent les prises de vues de leur stand et la diffusion de ces vues concernant la communication de la manifestation.

Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles l'association de jumelages de Châteauneuf s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, conformément au règlement général de protection des données.